

**ARRETE DU MAIRE**  
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT  
**POUVOIRS DE POLICE**

**OBJET** : Règlement intérieur du Pôle Culturel

N° 13/520 DGS

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

**CONSIDERANT** qu'il importe de fixer la réglementation intérieure du Pôle Culturel, afin d'assurer les conditions rationnelles d'exploitation et d'utilisation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'enceinte du Pôle Culturel situé place Gapiand à Saint-Just Saint-Rambert. L'entrée est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement.

Cette enceinte se compose :

Un étage Rez de Parc comprenant :

- un garage de 100m<sup>2</sup>
- un local kayak de 61m<sup>2</sup>
- un local ski de 51m<sup>2</sup>
- un atelier ski de 21m<sup>2</sup>
- des locaux techniques d'environ 240 m<sup>2</sup>

Un étage Rez de Cours comprenant :

- deux salles de sport de 104 et 114m<sup>2</sup>
- une salle bricolage de 52m<sup>2</sup>
- une salle de musique de 15m<sup>2</sup>
- des vestiaires
- des sanitaires

Un étage Rez de Place comprenant :

- un hall expo de 164m<sup>2</sup>
- un espace 3/5 ans de plus de 113m<sup>2</sup> (sanitaires et coin sieste compris)
- un espace 6/8 ans de 80m<sup>2</sup>
- un espace 9/11 ans de 80m<sup>2</sup>
- un espace jeune de 50m<sup>2</sup>
- deux salles de 19 et 29m<sup>2</sup>
- un accueil de 22m<sup>2</sup>
- une salle dédiée aux professeurs de 35 m<sup>2</sup> avec des vestiaires de 11 m<sup>2</sup>
- des bureaux pour une superficie de plus de 60m<sup>2</sup>
- des sanitaires
- un bar et une cuisine

**ARRETE DU MAIRE**  
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT  
**POUVOIRS DE POLICE**

Un étage niveau R+1 comprenant :

- deux salles de danse d'environ 130m<sup>2</sup> chacune
- une salle de théâtre de 71m<sup>2</sup>
- une salle de peinture de 101m<sup>2</sup>
- des vestiaires
- des sanitaires

Ces locaux sont fréquentés par un grand nombre d'utilisateurs, ceci impose des règles strictes de vie en collectivité que la Commune s'engage à diffuser et à faire respecter dans le but d'offrir, à tous, les meilleures conditions de vie et de travail à la pratique culturelle dans un cadre et une ambiance agréable.

ARTICLE 2 :

**REGLEMENT D'USAGE**

La fréquentation de l'enceinte par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non observation de celui-ci, le personnel responsable des salles communales est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

ARTICLE 3 :

**ACCES AUX LOCAUX**

➤ **Associations**

L'entrée des membres des associations autorisées par convention à utiliser les lieux se fait par l'entrée principale.

L'accès aux salles n'est autorisé qu'accompagné de la personne responsable de la séance.

Les cartes d'accès des locaux sont données à l'animateur de la séance qui en est seul responsable.

Les animateurs sont responsables de leur groupe et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de leur faire respecter le règlement.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le temps horaire d'utilisation imparti des salles qu'ils ont réservées auprès du responsable de la gestion des salles communales. En dehors de ces horaires, l'accès leur en est interdit.

ARTICLE 4 :

**RESPECT DES LIEUX**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte est l'affaire de tous.

➤ **Comportement individuel**

Il est interdit de manger et de boire (à l'exception de l'eau) dans les salles d'activité. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que de ramasser et / ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles

**ARRETE DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

**POUVOIRS DE POLICE**

d'eau, papiers et autres détritrus.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte du Pôle Culturel.

Les crayonnages, inscriptions et dessins sur les murs, portes... sont strictement interdits.

➤ **En cas de dégradation**

Les associations sont responsables des dégâts éventuels qui pourraient être causés par les membres de leur groupe. Ces dégâts devront être signalés au responsable de la gestion des salles communales.

Les groupes associatifs devront souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile ainsi que tout risque localif.

➤ **Respect des personnes**

Le respect des personnes s'impose à tous.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradation de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales.

De tels actes entraîneront l'interdiction de l'accès aux locaux.

**ARTICLE 5 :****SECURITE**

➤ **Sécurité incendie**

Tous les utilisateurs du site devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans un bâtiment ou une partie de celui-ci.
- En application de la loi n° 91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10 janvier 1994, il est interdit de fumer dans l'ensemble des installations.
- Toute dégradation pouvant résulter du non respect des règles déterminées à l'avance sera entièrement sous la responsabilité de ses auteurs.
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité.
- Prendre connaissance des plans d'évacuation.
- Laisser libre les sorties de secours, accès aux locaux techniques et équipements de sécurité.
- Signaler immédiatement, selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.
- Prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation des bâtiments en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites. Il conviendra, en particulier de se livrer avec diligence et efficacité aux exercices d'évacuation ou autres exercices destinés à une préparation individuelle ou collective.

**ARRETE DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

**POUVOIRS DE POLICE****➤ Infirmierie**

Le complexe dispose d'un local infirmierie. En cas d'accident ou de malaise, les services de secours (pompiers, téléphone 18, SAMU téléphone 15) devront être immédiatement prévenus par les témoins. Les mouvements de blessés sont, en règle générale, à proscrire.

**➤ Défibrillateur**

Le bâtiment est équipé d'un défibrillateur entreposé à l'extérieur.

**➤ Interdiction de fumer**

La loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 et le décret d'application n° 92-478 du 29 mai 1992 prescrivent l'interdiction de fumer dans les lieux publics. En conséquence, il est interdit de fumer dans tous les locaux du bâtiment, les circulations intérieures ainsi que les halls.

Par considération envers le personnel de ménage et par souci de préserver notre environnement, les fumeurs sont priés d'éteindre leur cigarette et d'utiliser les cendriers prévus à leur intention, à l'entrée du bâtiment. Ils ne devront, en aucun cas, éteindre leur cigarette dans les poubelles intérieures ou extérieures.

**➤ Sécurité des biens**

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est essentiel que chacun se conforme aux règles élémentaires de sécurité ci-dessous :

Les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. En conséquence, concernant les groupes d'association, il est vivement recommandé au responsable de fermer à clefs les locaux qui leur sont attribués.

Les responsables doivent quitter les lieux en dernier après avoir vérifié que les locaux soient vides et biens fermés.

**A la fin de chaque cours, il est impératif de fermer la porte d'entrée à clef.**

Il est également nécessaire de fermer les portes de l'enceinte après chaque utilisation.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens à l'intérieur de ces installations.

**➤ Utilisation des équipements et matériels**

Le montage et le démontage des équipements et matériels fournis par la Commune pour la pratique culturelle seront assurés par les utilisateurs et sous leur responsabilité.

**ARRETE DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

**POUVOIRS DE POLICE**

Avant toute utilisation, ils devront s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à leur disposition. En cas de dysfonctionnement, ils devront avertir le responsable de la gestion des salles communales immédiatement.

L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériel entreposés dans l'enceinte appartenant aux associations utilisatrices s'effectueront sous leur responsabilité.

Ils devront être rangés après chaque usage et ne devront en aucun cas être utilisés par les autres bénéficiaires de créneaux, sauf autorisation expresse de ceux-ci.

Les locaux devront être utilisés de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public.

Les utilisateurs doivent entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.

**ARTICLE 7 :****ECO-UTILISATION**

Tout utilisateur est tenu :

- d'éteindre les lumières ainsi que tous appareils électriques avant de quitter les salles d'activité, bureau ou sanitaires après utilisation,
- fermer les stores et tirer les rideaux, fermer correctement les fenêtres avant son départ,
- maintenir les portes et fenêtres fermées lorsque le chauffage fonctionne.

**ARTICLE 8 :****ASCENSEUR**

Les personnes utilisant l'ascenseur sont priées de se conformer aux consignes affichées dans la cabine, notamment concernant le respect de la charge autorisée.

Ces consignes sont à respecter rigoureusement, leur inobservation en cas d'accident ne pourra en aucun cas mettre en cause la responsabilité de la Commune.

Si des détériorations sont directement constatées du fait du non respect de ces consignes par les utilisateurs les réparations seront effectuées aux frais de cette personne.

Sont notamment interdits :

- l'usage de l'ascenseur comme équipement de jeu,
- l'usage de l'ascenseur par des enfants non accompagnés,
- le transport dans la cabine de meubles ou objets encombrants,
- l'immobilisation de la cabine ou le blocage de son accès aux autres usagers du bâtiment.

**ARTICLE 9 :****RAMPE D'ACCES AU GARAGE**

La Copropriété de l'Odyssée concède limitativement le droit de passage aux deux véhicules de la Maison des Jeunes et de la Culture et à titre accessoire et occasionnel aux véhicules pris en location par la Maison des Jeunes et de la Culture, aux services techniques de la Commune chargé de l'entretien du pôle culturel ou de la voie de la copropriété, et de tout autre intervenant mandaté par la Commune, pour l'entretien des lieux, à l'exclusion de tout véhicule privé.

**ARRETE DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

**POUVOIRS DE POLICE**

A ce titre l'accès et le stationnement des véhicules des personnels, des adhérents et autre intervenant privé de la MJC est strictement interdit. Ces derniers seront tenus d'utiliser les parkings publics de la place Jean Gapiand.

**ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

La Commune décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

**ARTICLE 11 : PLANNING D'UTILISATION**

Toute association souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation doit en établir la demande auprès du responsable de la gestion des salles municipales.

Au mois de septembre de chaque année, les plannings annuels des locaux seront établis dans la concertation.

Un planning d'utilisation sera affiché à l'entrée de l'établissement.

Les utilisateurs sauf dérogations expresse et écrite accordée par le responsable de la gestion des salles communales, devront impérativement respecter les plannings précités. Aucun transfert du droit d'utilisation des installations à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

**ARTICLE 12 : SANCTIONS**

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. Les responsables de groupes animateurs ou professeurs chargés de l'encadrement sont chargés de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

1<sup>er</sup> manquement : avertissement oral.

2<sup>ème</sup> manquement : avertissement écrit.

3<sup>ème</sup> manquement : avertissement écrit avec suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle.

4<sup>ème</sup> manquement : avertissement écrit avec suspension définitive du droit d'utilisation de la salle.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les services municipaux.

**ARTICLE 14 :** Le Directeur général des services et l'agent assurant la gestion des salles municipales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

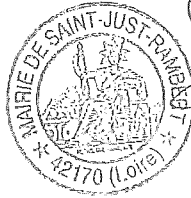
**ARTICLE 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa

**ARRETE DU MAIRE**  
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT  
**POUVOIRS DE POLICE**

transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Saint-Just Saint-Rambert, le 10 septembre 2013

Alain LAURENDON  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert  
Vice Président du Conseil Général de la Loire



Le Maire  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Étant transmise en Sous-Préfecture le.....  
Et ayant fait l'objet d'un affichage le .....

usé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20130910-13-520DGS-AR

ccusé certifié exécutoire

ception par le préfet : 12/09/2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20130910-13-520DGS-AR

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception par le préfet : 12/09/2013